

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mme MAZERON Régine et MM. BOUCHERON Daniel, JAMBON Maurice,
VALLET Laurent, MOREAU Sébastien, SAVOURÉ Jean-Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : Mme FOURNIER Véronique donne pouvoir à M. VALLET Laurent. Mme
ROUGET Edith donne pouvoir à M. BONNETAT Daniel, M. PIROELLE Claude donne
procuration à M. MOREAU Sébastien, M. BON Dominique donne pouvoir à Mme MAZERON
Régine.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. VALLET Laurent, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- DM n°1/2024 (délib)
- Tarifs location salle des fêtes (delib)
- Rétrocession travaux d'élagage (delib)
- Informations diverses
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

DM N°1

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les comptes d'investissement
pour passer les écritures comptables des prochaines factures.

Considérant la nécessité d'adapter le budget 2024,

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article 605 :	- 13 700 €
Chapitre 023 :	+ 13 700 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	
Chapitre 021 :	+ 13 700 €
Chapitre 10222 :	- 5 500 €
Chapitre 10251 :	- 7 500 €
Dépenses	
Chapitre 21831 :	+ 700 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la décision modificative n°1.

TARIF LOCATION SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire indique que les tarifs de la salle des fêtes ont été réévalués en septembre 2022 mais qu'il convient de préciser les tarifs de location pour les associations communales et extérieures ainsi que les entreprises privées.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des modifications applicables au 1er juillet 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les modifications tarifaires seront applicables aux locations de la salle des fêtes à partir du 1er juillet 2024.

Tarifs de la location		ETE 15/05 au 15/10	HIVER 16/10 au 14/05
1/2 jour et 1 jour	Habitants de PERCEY	110 €	160 €
	Habitants hors PERCEY	150 €	200 €
	Associations communales (1)	0 €	0 €
	Associations extérieures à la commune	150 €	200 €
	Entreprises privés	150 €	200 €
2 jours	Habitants de PERCEY	125 €	190 €
	Habitants hors PERCEY	165 €	230 €
	Associations communales (1)	0 €	0 €
	Associations extérieures à la commune	165 €	230 €
	Entreprises privés	165 €	230 €
3 jours	Habitants de PERCEY	145 €	225 €
	Habitants hors PERCEY	205 €	285 €
	Associations communales (1)	0 €	0 €
	Associations extérieures à la commune	205 €	285 €
	Entreprises privés	205 €	285 €

(1) Comité des Fêtes/Club de l'Espérance ; Société de Chasse de Percey, Association pour la Sauvegarde de l'Eglise St Loup de Percey

Délibération 22/2024 : Tarifs location salle des fêtes - Nomenclature 9.1.

RETROCESSION TRAVAUX EPAREUSE

Pour rappel, la commune utilise les services de l'entreprise FENARD pour l'épaveuse au long des voiries communales. Certains propriétaires en limite des voiries ont demandé à la commune de profiter du passage de l'entreprise sur la commune pour procéder à l'épaveuse limitrophe.

Le temps de travail de l'entreprise Fenard sur ces espaces est facturé aux propriétaires concernés.

Cette année, le propriétaire concerné est le château de Percey, SAS VILLAMORA, pour 4h d'épaveuse à 70 € de l'heure HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le maire à procéder à la rétrocession, et à envoyer un titre exécutoire d'un montant de **336 € TTC**, somme due par SAS Villamora pour le travail d'épareuse au long de sa propriété avec la voirie communale.

Délibération 23/2024 : Rétrocession travaux d'épareuse - *Nomenclature 9.1.*

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du rapport Eau et Assainissement de la CCSA : Monsieur le maire demande le sentiment des conseillers par rapport au choix que devra exprimer la commune quant au démarrage de la prise de compétence, lors d'un prochain conseil communautaire. Les conseillers à l'unanimité souhaitent que la CCSA prenne la compétence dès le 1^{er} janvier 2025.
- Travaux : démarrage des travaux de voirie, lors de la 2^e quinzaine de juillet dans la Petite Rue et la Rue des Cours. Pour le fossé du chemin des Gains, il sera demandé au terrassier de détailler son devis.
- Entretien des bois : il est demandé aux riverains l'entretien au long des chemins communaux. Le passage d'une épareuse est envisagé à la « chaume aux beurre », ainsi qu'au long des « Acacias » sur les parcelles communales.
- Reconnaissance en catastrophe naturelle : dans la nuit du 20 au 21 juin, des intempéries ont fortement endommagé les trottoirs communaux ainsi que plusieurs habitations. La commune a lancé la procédure de reconnaissance en catastrophe naturelle, mais seul le Préfet prend la décision qui peut n'être que dans plusieurs mois. Il est vivement conseillé de faire les déclarations de sinistres aux assureurs.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 22 h 30.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.